



## 22-07-201 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Taillée Occupation du domaine public - Prolongation

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'entreprise SARL MASSON et FILS 24 rue des Cités 44580 Villeneuve en Retz

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Taillée Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 13 juin 2022.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de la Taillée du 16 juillet au 29 juillet 2022*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier,  
La vitesse sera **LIMITÉE** à 30 km heure, zone 30  
La circulation sera impactée par la mise en place d'une grue pour une rénovation de couverture au N° 4 de la rue  
La circulation se fera sur voie rétrécie, par panneaux B15-C18  
Des cônes seront installés aux abords de la grue  
Aucun véhicule ne sera toléré sur le domaine public lors de cette rénovation excepté la grue lors des travaux  
La mise en place d'un échafaudage ne devra pas impacter la circulation, l'échafaudage sera déplacé la nuit ou éclairé, le bourg n'ayant aucun éclairage public de nuit, un panneau « piétons passez en face » sera installé au pied de l'échafaudage.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 12 juillet 2022

**Jean-Bernard FERRER**  
Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

22-06-155 - Arrêté Municipal Temporaire  
Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Taillée  
Occupation du domaine public